

Direction de l'autonomie

Service de l'offre médicosociale

**09-01**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 19 octobre 2023

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DU PRÉ-SAINT-GERVAIS POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOS LAMOTTE » – CONVENTION.**

Le Département souhaite apporter un soutien à la résidence autonomie « Le Clos Lamotte » du Pré-Saint-Gervais dans le cadre d'importants travaux de rénovation thermiques et énergétiques qui entraînent une sous-activité.

La résidence autonomie « Le Clos Lamotte » est un établissement public habilité totalement à l'aide sociale avec une capacité de 74 places. Elle est gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) du Pré-Saint-Gervais (93 310).

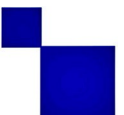
La subvention d'exploitation a vocation à couvrir des déficits du fait d'une sous-occupation de la structure. Cette baisse d'activité est causée par les importants travaux de réhabilitation et de désamiantage de la résidence démarrés fin 2021 et qui devraient se terminer en juin 2024, rendant nécessaire la vacance actuelle de 26 logements.

La subvention sera inscrite en recettes du budget de fonctionnement de la résidence.

Le plan de financement des travaux est sécurisé. Il comprend, entre autre, une subvention CNAV d'un montant de 797 125 € et d'une subvention de la ville du Pré-Saint-Gervais de 600 277 €. Le budget total pour cette rénovation est évalué à 6 322 142 €.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 162 600 € pour absorber une partie des pertes de recettes.

En conséquence et au regard des éléments exposés ci-dessus, je vous propose :



- D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement de 162 600 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) du Pré-Saint-Gervais gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clos Lamotte », au titre de l'année 2023 ;
- D'APPROUVER la convention, ci-annexée, à conclure avec le CCAS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Stéphane Blanchet**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS  
RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOS LAMOTTE » AU PRÉ-  
SAINT-GERVAIS, DESTINÉE À COMPENSER LE DÉFICIT D'ACTIVITÉ EN LIEN AVEC LE  
PROJET DE RÉHABILITATION THERMIQUE  
2023**

Entre les soussignés :

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, représenté par le président du Conseil départemental M. Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération de la commission permanente n°        en date du        élisant domicile à l'Hôtel du Département sis 3 Esplanade Jean Moulin à Bobigny.

Ci-après nommé le Département,

D'une part,

et

**Le centre communal d'action sociale du Pré-Saint-Gervais**, sis Hôtel de ville, 84 bis André Joineau Le Pré-Saint-Gervais Cedex, représentée par Madame Anne-Laure Duny, Directrice.

Ci-après nommé le bénéficiaire,

D'autre part,

**Article 1er** : Objet de la convention

Le Département, par la délibération de la commission permanente précitée, a décidé d'attribuer au bénéficiaire une subvention départementale de fonctionnement de 162 600,00 euros destinée à compenser les pertes de recette de tarification en lien avec les travaux de réhabilitation.

**Article 2** : Modalités d'attribution de la subvention

La subvention fera l'objet d'un versement unique à la notification de la présente convention, après réalisation des formalités préalables, soit 162 600,00 euros.

**Article 3** : Contrôle de l'aide attribuée

Conformément à la réglementation en vigueur, le bénéficiaire sera tenu de fournir au Département, le compte administratif 2023 qui doit être déposé au plus tard le 30 avril 2024.

Concernant le volet du fonctionnement, l'utilisation de la subvention sera retracée dans le rapport d'activité, Elle sera comptabilisée dans le compte de résultat et inscrite sur le compte 74 « Subventions d'exploitation et de participations » au sein de la section tarifaire hébergement.

#### **Article 4** : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

#### **Article 5** : Entrée en vigueur

La présente convention prendra effet après signature des deux parties et de sa transmission en préfecture.

#### **Article 6** : Litige

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

#### **Article 7** : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire reste seul responsable de ses actions et des engagements qu'il est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Le bénéficiaire s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ces assurances, sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances.

Fait en trois exemplaires

Bobigny, le

Pour le bénéficiaire,

La directrice du CCAS,

**Anne-Laure Duny**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Le directeur général des services,

**Olivier Veber**

## Délibération n° 09-01 du 19 octobre 2023

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE CLOS LAMOTTE » – CONVENTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 162 600 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS) du Pré-Saint-Gervais gestionnaire de la résidence autonomie « Le Clos Lamotte » au titre de l'année 2023 ;

- APPROUVE la convention, ci-annexée, à conclure avec le CCAS ;



- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*